

Le Répertoire National des Certifications Professionnelles (RNCP)

Résumé descriptif de la certification **Code RNCP : 24667**

Intitulé

DE : Diplôme d'Etat d'alpinisme-Accompagnateur en moyenne montagne

AUTORITÉ RESPONSABLE DE LA CERTIFICATION	QUALITÉ DU(ES) SIGNATAIRE(S) DE LA CERTIFICATION
Ministère chargé des sports et de la jeunesse Modalités d'élaboration de références : CPC des métiers du sport et de l'animation.	Directeur régional de la jeunesse et des sports, Ministère chargé des sports et de la jeunesse

Niveau et/ou domaine d'activité

III (Nomenclature de 1969)

5 (Nomenclature Europe)

Convention(s) :

Code(s) NSF :

335 Animation sportive, culturelle et de Loisirs

Formacode(s) :

Résumé du référentiel d'emploi ou éléments de compétence acquis

Le diplômé d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne, encadre, conduit, anime, enseigne et entraîne en sécurité des personnes ou des groupes de tout public en moyenne montagne, à l'exclusion des zones glaciaires et des zones de rochers, canyons, terrains nécessitant pour la progression l'utilisation du matériel ou des techniques de l'alpinisme pour tout public et en sécurité.

Le diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne valide à son titulaire les compétences suivantes

1° Animer et enseigner les connaissances et compétences propres à la pratique de l'activité et au milieu ;

Le diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne est délivré dans l'une ou l'autre des deux options « moyenne montagne enneigée » et « moyenne montagne tropicale et équatoriale ».

2° Pour l'unité de formation optionnelle « moyenne montagne enneigée », il valide à son titulaire des compétences pour l'exercice sur des reliefs vallonnés excluant tout accident de terrain important. La pratique de toutes les disciplines du ski et activités dérivées est exclue à l'exception de la raquette à neige ;

2° Pour l'unité de formation optionnelle « moyenne montagne tropicale et équatoriale », il valide à son titulaire des compétences pour exercer dans des régions à climat tropical et équatorial sur des terrains escarpés et détremés en périodes, fixées par l'autorité publique compétente, de fortes précipitations

Les compétences certifiées sont :

Encadrer des personnes ou des groupes en sécurité en moyenne montagne non enneigée.

Interpréter le milieu montagnard estival naturel et humain pour animer de manière adaptée la randonnée pédestre en moyenne montagne.

Selon l'option:

- Moyenne montagne enneigée :

Conduire tout public en sécurité en moyenne montagne enneigée.

- Moyenne montagne tropicale et équatoriale

Conduire tout type de public en milieu tropical et équatorial en saison cyclonique ou en saison des pluies.

Maîtriser l'environnement professionnel.

Conduire des démarches d'adaptation à l'effort, de perfectionnement technique et d'entraînement à la randonnée pédestre et aux activités assimilées en moyenne montagne pour tout type de public.

Secteurs d'activité ou types d'emplois accessibles par le détenteur de ce diplôme, ce titre ou ce certificat

L'accompagnateur en moyenne montagne exerce son activité généralement au titre de travailleur indépendant seul ou en bureau d'accompagnateurs souvent couplé à un bureau ou une compagnie des guides, ou toutes autres entreprises privées, notamment les tours opérateurs et agences de voyages.

Il peut aussi exercer comme salarié dans le cadre de structures privées relevant du secteur associatif ou marchand ou dans le cadre de la fonction publique. Il peut être amené à travailler auprès de plusieurs employeurs, et avoir plusieurs statuts.

Il peut également présenter les concours de la fonction publique territoriale (éducateur sportif territorial)

Accompagnateur de moyenne montagne

Codes des fiches ROME les plus proches :

G1201 : Accompagnement de voyages, d'activités culturelles ou sportives

G1204 : Éducation en activités sportives

Réglementation d'activités :

L'activité de l'éducateur sportif est soumise à l'application de l'article L 212-1 du code du sport qui prévoit la possession de certifications particulières pour enseigner, animer, encadrer ou entraîner des activités physiques et sportives. parmi lesquelles figure le diplôme d'État d'alpinisme- accompagnateur de moyenne montagne

Les titulaires du diplôme d'État d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne sont soumis tous les six ans à un stage de

recyclage.

Modalités d'accès à cette certification

Descriptif des composantes de la certification :

Partie commune à l'ensemble des diplômes de la filière montagne : formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne :

Formation de 35 heures articulée autour de 5 thématiques :le cadre juridique ,l'approche de l'activité économique et touristique des sports de montagne ,la connaissance du milieu montagnard ,l'accueil des différents publics, la physiologie de l'effort adaptée aux sports de montagne

Evaluation :épreuve écrite de 3 heures transversale à l'ensemble des thématiques

Partie spécifique

Les compétences spécifiques sont certifiées au cours et à l'issue des stages collectifs de formation organisés par l'Ecole nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne ou placés sous la responsabilité de celle-ci. Elles sont confortées par :

- des mises en situation pédagogique professionnelle ou en autonomie,
- des mises en situation d'observation,
- une pratique personnelle.

Les séquences de formation sont accessibles aux personnes qui ont réussi à l'examen probatoire constitué d'une épreuve pratique (intégrant marche, orientation et parcours en terrain varié), d'une épreuve écrite et d'un entretien. Elles se déroulent dans l'ordre chronologique suivant :

(UF = unité de formation)

Cycle préparatoire

UF Fondamentaux techniques et pédagogiques

1er cycle

UF Milieu naturel estival et milieu humain

UF Moyenne montagne enneigée

(UF moyenne montagne tropicale et équatoriale)

2ème cycle

UF Environnement professionnel et encadrement des publics

UF Adaptation à l'effort, perfectionnement technique et entraînement à la randonnée pédestre et aux activités assimilées en moyenne montagne pour tout public

Examen final

Le bénéfice des composantes acquises peut être gardé 2 ans pour l'examen probatoire, 3 ans pour les UF, période prorogeable de 2 ans maximum par dérogation mais sur justificatifs (période de validité du livret de formation remis à l'issue du cycle préparatoire.

Validité des composantes acquises : 5 an(s)

CONDITIONS D'INSCRIPTION À LA
CERTIFICATION

QUINON

COMPOSITION DES JURYS

Après un parcours de formation sous statut d'élève ou d'étudiant	X	<p>Pour la formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne : Le jury est présidé par le directeur régional de la jeunesse, des sports et de la cohésion sociale territorialement compétent ou son représentant, fonctionnaire de catégorie A appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports ; il comprend :</p> <ul style="list-style-type: none"> - le responsable pédagogique - un représentant de l'ENSM - des agents de l'état - un représentant de chaque organisation professionnelle nationale la plus représentative des métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne <p>Pour la formation spécifique : Les jurys du cycle préparatoire, de l'UF optionnelle « moyenne montagne enneigée » et de l'UF optionnelle « moyenne montagne tropicale et équatoriale » sont chacun désignés par le DRJSCS territorialement compétent, sur proposition du directeur général de l'Ecole nationale des sports de montagne, site du Centre national de ski nordique et de moyenne montagne (CNSNMM). Outre leur président, ils sont ainsi composés :</p> <ul style="list-style-type: none"> - au moins un représentant de l'organisation professionnelle des accompagnateurs en moyenne montagne la plus représentative, AMM - au moins un professeur du CNSNMM, AMM. <p>Il en est de même pour les jurys de l'examen probatoire, de l'UF « environnement professionnel et encadrement des publics » et de l'examen final qui comprennent en outre :</p> <ul style="list-style-type: none"> - des formateurs, AMM - des fonctionnaires de catégorie A, appartenant à un corps relevant du ministère chargé des sports. - des techniciens qualifiés, AMM <p>Les jurys de l'examen probatoire et de l'UF « environnement professionnel et encadrement des publics » comprennent en outre un représentant de l'organisation professionnelle des guides de montagne la plus représentative, GHM.</p>
En contrat d'apprentissage	X	non
Après un parcours de formation continue	X	idem
En contrat de professionnalisation	X	Idem
Par candidature individuelle	X	non
Par expérience dispositif VAE prévu en 2002	X	Modalités particulières liées à l'environnement spécifique hivernal (moyenne montagne enneigée)

	OUI	NON
Accessible en Nouvelle Calédonie		X

Base légale**Référence du décret général :**

Les dispositions des articles D. 212-67 à D. 212-69-2 du code du sport susvisés créent une filière de diplômes d'Etat spécifiques aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

Référence arrêté création (ou date 1er arrêté enregistrement) :

Arrêté du 25 septembre 2014 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne

Arrêté du 1er octobre 2012 relatif à la formation générale commune aux métiers d'enseignement, d'encadrement et d'entraînement des sports de montagne

Référence du décret et/ou arrêté VAE :

Arrêté du 25 septembre 2014 relatif à la formation spécifique du diplôme d'Etat d'alpinisme-accompagnateur en moyenne montagne

Références autres :**Pour plus d'informations****Statistiques :****Autres sources d'information :**

Ministère des Sports Onisep

Centre d'Information et de Documentation Jeunesse (CIDJ)

CARIF

<http://www.onisep.fr>

<http://www.ensa.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.jeunesse-sports.gouv.fr>

<http://www.intercarif.com>

<http://www.cidj.com>

Lieu(x) de certification :**Lieu(x) de préparation à la certification déclarés par l'organisme certificateur :****Historique de la certification :**

Certification précédente : Brevet d'Etat d'Alpinisme - diplôme Accompagnateur en moyenne montagne